

Retraite 101

Pour prendre une retraite aisée, vous devez, selon les experts, remplacer de 60 à 80 % du revenu que vous gagniez pendant votre vie active. D'où proviendra cet argent? Les trois principales sources de revenus à la retraite :

1. **régimes de retraite d'employeurs** (comme le RRMS);
2. **régimes gouvernementaux; et**
3. **épargnes personnelles.**

Vous devrez compter sur ces trois sources de revenu.

1. Régimes de retraite d'employeur

Un régime de retraite d'employeur, comme le RRMS, est une source importante de revenu de retraite. Le montant que vous recevrez du RRMS dépendra de votre rente pour services passés, s'il y a lieu, du montant que vous et votre ou vos employeurs avez cotisé, et de la formule de calcul de la rente en vigueur lorsque vous commencez à toucher des prestations du Régime.

2. Régimes gouvernementaux

Les régimes gouvernementaux regroupent :

- le Régime de pensions du Canada (RPC);
- la Sécurité de la vieillesse (SV); et
- le Supplément de revenu garanti (SRG), qui est destiné aux Canadiens à faible revenu.

3. Épargnes personnelles

Lorsqu'elles sont combinées à votre rente du RRMS et vos prestations gouvernementales, vos épargnes personnelles peuvent vous aider à atteindre votre objectif en matière de revenu de retraite. L'une des meilleures façons d'épargner pour la retraite consiste à établir un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) représentent aussi une excellente option. Les CELI et les REER sont offerts par toutes les grandes banques et bien d'autres institutions financières.

Régime de pensions du Canada (RPC)

Le RPC est un programme du gouvernement fédéral. Tous les Canadiens actifs qui ont plus de 18 ans sont tenus de cotiser au RPC si leur salaire dépasse l'exemption de base (3 500 \$ en 2020).

Votre employeur verse des cotisations correspondantes aux vôtres. Vous pouvez commencer à recevoir votre rente du RPC en tout temps entre les âges de 60 et 70 ans. Si vous commencez avant 65 ans, vos paiements seront réduits en permanence de 7,2 % par année. Par exemple, si vous désirez commencer à recevoir cette rente à 60 ans, vos prestations seront réduites de 36 % (7,2 % x 5 ans).

Bien que vous ayez peut-être intérêt à commencer à recevoir votre rente du RPC avant le temps en raison de votre santé ou de votre situation financière, vous devriez tenir compte de cette réduction au moment de déterminer la date où présenter votre demande.

Vous pouvez aussi reporter votre rente du RPC jusqu'à 70 ans. Dans ce cas, vos prestations augmenteront de 8,4 % pour chaque année où vous en reportez le versement après l'âge de 65 ans.

La rente que vous recevez du RPC s'ajoute à celle du RRFAEC. Le montant de votre rente du RPC dépend de celui que vous y avez cotisé et du nombre d'années où vous y avez participé. Pour 2024, la rente mensuelle maximale que vous pouvez obtenir du RPC à l'âge de 65 ans s'élève à environ 1 364 \$. Pour plus d'informations, consultez la page [Pension de retraite du RPC / Montant que vous pourriez recevoir](#).

Mais la plupart des gens reçoivent moins que le maximum. Le RPC est indexé en fonction de l'inflation, c'est-à-dire que votre rente est rajustée chaque année, en janvier, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Vous ne recevrez pas automatiquement des prestations du RPC. Vous devez en faire la demande en ligne ou en envoyant un formulaire de demande dûment rempli par la poste à Service Canada, avec tous les renseignements personnels exigés. Pour connaître les montants de l'année en cours, visitez : www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social > **Pensions gouvernementales** où vous pourrez télécharger les formulaires directement.

Sécurité de la vieillesse (SV)

La SV est un autre régime fédéral. Elle fournit une rente de base à presque toutes les personnes âgées. Si vous aviez au moins 25 ans le 1er juillet 1977, vous devez avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans pour y être admissible. Autrement, vous avez besoin de 40 années de résidence après l'âge de 18 ans — mais pourriez avoir droit à une rente partielle de la SV si vous habitez au Canada depuis au moins 10 ans.

Vous ne pouvez pas commencer à recevoir vos prestations de la SV avant 65 ans. Vous pouvez aussi choisir d'en reporter le paiement pendant jusqu'à cinq ans, jusqu'à l'âge de 70 ans. Si vous le faites, vous recevrez des prestations supérieures lorsque vous commencerez à les toucher.

Les prestations de la SV sont rajustées chaque trimestre. Pour la période d'avril à juin 2024, la prestation mensuelle maximale de la SV est d'environ 713 \$ si vous avez entre 65 à 74 ans. (Si vous avez 75 ans ou plus, votre prestation mensuelle de la SV passera à environ 784 \$). À noter : si votre revenu est supérieur à 90 997 \$ (2024), vous devrez rembourser une partie ou la totalité de votre prestation de SV. Pour plus d'informations, consultez la page [Pension de la Sécurité de vieillesse / Combien vous pourriez recevoir](#).

Le mois suivant votre 64e anniversaire, vous devriez recevoir une lettre de Service Canada vous informant que vous serez automatiquement inscrit à la SV. Si vous ne recevez pas cette lettre, vous devrez demander vos prestations de la SV par écrit. Pour connaître les montants de l'année en cours, visitez : www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social > **Pensions gouvernementales** où vous pourrez télécharger les formulaires directement.

Supplément de revenu garanti (SRG)

Le SRG est un régime gouvernemental qui fournit un soutien additionnel aux résidents du Canada à faible revenu. Les personnes qui reçoivent des prestations de la SV et dont le revenu annuel est inférieur à un certain niveau (21 624 \$ pour les personnes célibataires ou un revenu combiné de 28 560 \$ pour les couples en 2024) peuvent demander ce supplément libre d'impôt. Pour plus d'informations, consultez la page [Supplément de revenu garanti / Combien vous pourriez recevoir](#).

Vous devez demander le SRG et renouveler votre demande chaque année au moment de produire votre déclaration de revenus. Pour plus de renseignements sur le SRG, communiquez avec Service Canada au 1 800 277-9914 ou allez sur le site www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social > **Pensions gouvernementales** où vous pourrez télécharger les formulaires directement.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Tous les résidents du Canada de 18 ans ou plus peuvent cotiser jusqu'à 7 000 \$ par année à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). À l'instar d'un REER, les CELI vous permettent d'épargner et d'investir votre argent sans devoir payer d'impôt à l'égard du revenu de placement ou des gains en capital.

Voici les principales différences entre un compte d'épargne libre d'impôt et un régime enregistré d'épargne-retraite :

- Les cotisations que vous versez à un REER sont déductibles d'impôt, mais les retraits sont considérés comme un revenu imposable au cours de l'année du retrait.
- Les cotisations au CELI ne sont pas déductibles d'impôt, mais les retraits ne sont pas assujettis au fisc.
- Lorsque vous effectuez un retrait du CELI, des droits à cotisation représentant le montant du retrait sont rétablis l'année suivante.

Le plafond de cotisation annuel aux CELI, qui s'élève actuellement à 7 000 \$, augmentera en fonction de l'inflation (en tranches de 500 \$). Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Les REER représentent une autre façon d'épargner. Vous pouvez établir un REER auprès de n'importe quelle importante institution financière.

Toutes les cotisations que vous versez à un REER sont déduites de votre revenu imposable (jusqu'à concurrence des limites du gouvernement) et peuvent, ainsi, réduire grandement le montant d'impôt sur le revenu que vous payez. Les sommes investies dans votre REER, y compris le revenu de placement, s'accroissent en franchise d'impôt jusqu'à leur retraite.